

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2025.35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absents :	04
Présents :	17
Procurations :	06
Votants :	23

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD - Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Claudia BRET – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Christine GIBAUD

Procurations : Francis CLUTIER à Robert LACROTTE - Laurent LEWANDOWSKI à Vincent MOUNIER- Françoise VOLLE à Marie EL FARKH - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Irène GALIBERT à Brigitte SOUCHE - René MONTREDON à Christine GIBAUD

Absent(e)s : Anne VENTALON - Laurent TOUZET - Marjorie LAJOIE - Laurent FAURE

Secrétaire de séance : Vincent MOUNIER

Administration générale : Projets d'aménagement communaux_Demande d'autorisation de défrichement / déboisement_ Approbation délégation à Monsieur le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.341-1 et suivants relatifs au régime du défrichement ;

Vu les potentiels projets d'aménagement communaux situés sur l'ensemble des propriétés communales ;

Considérant que la réalisation de ces projets peut nécessiter, en amont, une demande d'autorisation de défrichement / déboisement de terrains

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à engager les démarches nécessaires auprès de l'administration compétente (Direction Départementale des Territoires, Office National des Forêts, etc.) et à signer tout document afférent à la demande de défrichement / déboisement

../..

.2.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (Mme GIBAUD et M. MONTREDON),

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à déposer auprès des services de l'État une demande d'autorisation de défrichement / déboisement relative aux projets d'aménagement communaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces demandes, à effectuer toutes démarches administratives nécessaires et à représenter la commune dans le cadre de l'instruction des dossiers.**

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 9 juillet 2025 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 9 juillet 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

